

DÉCISION DU COMITÉ DE RÉVISION

Commission des services juridiques

CR-43564

NOTRE DOSSIER : 43537

CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE : _____

BUREAU D'AIDE JURIDIQUE : _____

DOSSIER DE CE BUREAU : 89-02-69900166-01

DATE : Le 24 novembre 1999

Le demandeur demande la révision d'une décision du directeur général qui lui a refusé l'aide juridique parce que le service demandé n'est pas couvert par la Loi sur l'aide juridique.

Le demandeur a demandé l'aide juridique le 21 janvier 1999 pour se défendre contre une action en dommages et intérêts de 28 500 \$ en matière de responsabilité civile extracontractuelle.

L'avis de refus d'aide juridique a été prononcé le 9 février 1999 et la demande de révision a été reçue au greffe du Comité le 11 mars 1999.

Le Comité a entendu les explications du demandeur lors d'une audience tenue par voie de conférence téléphonique le 10 novembre 1999.

Le demandeur, âgé de 59 ans, est handicapé et tire ses revenus d'une rente versée par la Régie des rentes du Québec qui lui procure 6 544 \$ par année. Il vit avec son épouse qui n'a aucun revenu. L'actif du demandeur se compose uniquement de meubles à l'usage de la famille.

CONSIDÉRANT que, selon l'article 4.7(9^o) de la Loi sur l'aide juridique, l'aide juridique est accordée, en matière autre que criminelle ou pénale, pour toute affaire dont un tribunal est ou sera saisi si cette affaire met en cause ou mettra vraisemblablement en cause soit les moyens de subsistance, soit les besoins essentiels d'une personne et ceux de sa famille;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de la situation financière du demandeur, la défense à une action en dommages-intérêts est un service couvert puisque les moyens de subsistance du demandeur ainsi que ses besoins essentiels et ceux de sa famille seront mis en cause lors de l'exécution du jugement;

PAR CES MOTIFS, le Comité :

ACCUEILLE la demande de révision;

INFIRME la décision du directeur général;

DÉCLARE le demandeur admissible à l'aide juridique.

Me PIERRE-PAUL BOUCHER

Me CLAIRE CHAMPOUX

Me JOSÉE PAYETTE